

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-1372/09/BC

**■ Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain située rue la Joliette à Marseille 2ème arrondissement à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la réalisation d'un Pôle Hospitalier pour personnes âgées dépendantes.
DUFHSFO 09/3316/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement des quartiers existants, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a sollicité Marseille Provence Métropole afin d'acquérir une sur largeur de trottoir en vue de la réalisation d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD.

L'espace intéressé se situe au droit des numéros 37 à 41 de la rue de la Joliette, attenant à la parcelle cadastrée n° 14 A quartier Grands Carmes, cette bande de terrain est d'une superficie de 59 m².

A cet endroit, le trottoir est large de 4.30 m au lieu de 2.30 m existants. La cession permettrait de le rendre conforme à l'existant et ne gênerait en aucune manière l'usager, car cette bande de terrain en sur largeur ne présente aucun intérêt du point de vue de la desserte ou de la circulation des piétons.

Il apparaît donc souhaitable de répondre favorablement à la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

En conséquence, après déclassement du domaine public routier communautaire, intervenu par délibération n° 004-868/08/BC du 19 décembre 2008 il convient de céder à titre gratuit, le décroché de trottoir de la rue de la Joliette, d'une contenance de 59 m².

Le principe de gratuité de la cession est conforme aux dispositions de l'accord foncier des partenaires de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon lesquelles « les emprises du domaine public appartenant aux partenaires publics, qui seront déclassées pour permettre leur cession dans le cadre d'opérations d'aménagement conduites par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, seront cédées gratuitement à ce dernier ».

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- La délibération VOI 004-869/08/BC du 19 décembre 2008 approuvant le déclassement ;
- L'avis de France Domaine du 14 avril 2009 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la cession de cette emprise de 59 m² doit permettre à l'Etablissement Public Euroméditerranée de réaliser un Pôle Hospitalier pour personnes âgées dépendantes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder gratuitement au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée une bande de terrain de 59 m² environ provenant du déclassement du tronçon situé au droit des numéros 37 à 41 de la rue de la Joliette à Marseille

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux grandes infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI